

Politique d'investissement

Fonds « Innovation »

d'Investissement et Développement Gatineau

Adoptée le 29 septembre 2016 (DE-CATR-16-32)

25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau (Québec) J8X 4C8
Téléphone : 819 595-8002 / Télécopieur : 819 595-2727

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Préambule.....	3
2.0	Entreprises admissibles	3
	2.1 PROJETS NON ADMISSIBLES	3
3.0	Politique d'investissement	4
	3.1 TYPE D'AIDE ALLOUÉE	4
	3.2 PRIORITÉ D'INTERVENTION ET CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	4
	3.3 GARANTIES.....	5
	3.4 INFORMATION REQUISE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES	5
4.0	Procédure d'analyse	5
5.0	Contrat	5
6.0	Suivi des projets.....	5
7.0	Définitions.....	6
	ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES.....	7

1.0 Préambule

Le fonds « Innovation » est un outil financier qui permet d'apporter une aide financière à des projets innovants d'entreprises et d'agir comme effet de levier afin de permettre à l'entreprise de poursuivre sa croissance et de l'accélérer.

L'innovation est un moyen d'atteindre ses objectifs stratégiques, d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur.

Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures (*Source : Manuel d'Oslo, 3e édition, OCDE, 2005*).

Les entreprises supportées par cette mesure doivent favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de la ville de Gatineau.

La création de la richesse dans la ville vise à améliorer le bien-être de la communauté à travers des actions qui vont entraîner la création d'emplois durables et de qualité, la rétention d'emplois et de talents, la diversification de l'assiette fiscale et une meilleure qualité de vie des citoyens. Les entreprises contribuent à générer de la richesse dans la ville, en développant des projets qui créeront de nouveaux produits ou services, généreront des emplois, amélioreront la productivité, susciteront les investissements et favoriseront le développement des marchés extérieurs.

Les entreprises qui s'adressent au fonds « Innovation » sont en droit de recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, Investissement et Développement Gatineau assure, en collaboration avec ses partenaires, un service de soutien aux entreprises.

2.0 Entreprises admissibles

Le fonds s'adresse aux entreprises à fort potentiel de croissance établies sur le territoire de Gatineau ou qui vont s'y établir et qui ont un projet visant le développement de marchés extérieurs s'inscrivant dans un des volets suivants :

Volet 1 : Démarrage

Les entreprises en phase d'amorçage ou naissantes ayant un projet innovant à fort potentiel de croissance et de créations d'emplois.

Volet 2 : Expansion

Les entreprises établies dans la ville de Gatineau qui désirent prendre de l'expansion par un projet innovant.

Volet 3 : Attraction

Les entreprises innovantes provenant de l'extérieur du territoire désirant s'implanter sur le territoire de Gatineau.

2.1 Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois ou la création d'une concurrence indue ne sont pas admissibles.
- Les projets d'entreprises relevant du Gouvernement ou ayant à gérer un programme relevant du Gouvernement.
- Les projets des secteurs du commerce de détail, des services aux individus et de la restauration ne sont pas admissibles.

3.0 Politique d'investissement

Dans le cadre de ces énoncés, Investissement et Développement Gatineau détermine la politique du fonds « Innovation » selon les règles définies ci-après.

3.1 Type d'aide allouée

- L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable dont le plafond atteint 50% des coûts du projet pour un maximum de 15 000 \$.
- Une entreprise ne peut bénéficier à la fois de l'aide des fonds « Soutien aux entreprises » et « FDEES » et de l'aide du fonds « Innovation » pour un même projet.
- Une entreprise peut bénéficier à la fois de l'aide des « Fonds locaux » et de l'aide du fonds « Innovation ».
- Une même entreprise pourra bénéficier de maximum trois interventions des fonds « Soutien aux entreprises » et/ou « Innovation » et/ou « FDEES » à l'intérieur d'une période de cinq (5) années consécutives.
- L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.
- En économie privée, les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et d'Investissement et Développement Gatineau, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

En économie sociale, les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et d'Investissement et Développement Gatineau, ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution d'Investissement et Développement Gatineau qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements, est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

- Dans tous les cas, le total des aides financières accordées par Investissement et Développement Gatineau à travers ses différents fonds à un même bénéficiaire ne pourra excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. Pour le calcul de la limite, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues du Fonds local de solidarité (FLS).

3.2 Priorité d'intervention et critères d'investissement

Le fonds « Innovation » vise d'abord à soutenir la réalisation de projets créateurs d'emplois durables et de qualité. Pour être admissibles à la subvention, les projets doivent rencontrer l'ensemble de ces conditions :

- Démontrer que l'entreprise présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Présenter un fort potentiel de croissance;
- Développer des marchés extérieurs par un projet innovant;
- Démontrer la valeur ajoutée de l'aide financière et comment elle va permettre à l'entreprise d'accélérer sa croissance;
- Démontrer que les promoteurs possèdent une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Démontrer que l'entreprise a une place d'affaires à Gatineau en fournissant un bail ou un titre de propriété;
- Avoir sollicité d'autres sources de financement;
- Entraîner la création de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Favoriser la création ou le maintien des emplois durables et de qualité;
- Démontrer, à la satisfaction d'Investissement et Développement Gatineau, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

3.3 Garanties

Pour les entreprises privées, un cautionnement personnel et/ou un cautionnement de la maison mère, le cas échéant, seront exigés afin d'éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

3.4 Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'Investissement et Développement Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'Investissement et Développement Gatineau.

4.0 Procédure d'analyse

- Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.
- Le personnel d'Investissement et Développement Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète au besoin son projet.
- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.
- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et fait une recommandation au Conseil d'administration (CA) qui prend une décision.
- Si la décision est favorable, Investissement et Développement Gatineau procède à la rédaction d'une lettre protocole qui doit être présentée au promoteur lors d'une réunion. Cette missive doit être signée entre Investissement et Développement Gatineau et le promoteur du projet, laquelle lettre précise les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Le nom des projets et le montant de l'aide accordée sont de nature publique. Les projets ayant bénéficié d'une aide financière pourront être énumérés dans des publications, du matériel publicitaire ou tout autre document produit par Investissement et Développement Gatineau.

5.0 Contrat

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une lettre protocole signée entre Investissement et Développement Gatineau et le promoteur du projet, définissant les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Investissement et Développement Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres justificatifs, et d'interrompre le versement si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus.

6.0 Suivi des projets

En acceptant la subvention, le promoteur s'engage à collaborer avec Investissement et Développement Gatineau dans une démarche de suivis pour toute la durée de l'aide financière.

De façon plus précise, il s'engage à :

- Fournir à Investissement et Développement Gatineau des états financiers, missions d'examen ainsi que les états financiers de toute autre compagnie apparentée, présente ou future pour

- une période minimale de trois (3) années débutant à la date du premier déboursé, et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de leur exercice financier;
- Fournir à Investissement et Développement Gatineau des états financiers trimestriels de type « maison » pendant les trois (3) années subséquentes;
 - Participer à une rencontre semestrielle, et toute autre rencontre au besoin pour un suivi, dans le but de maximiser les chances de réussite du projet;
 - Fournir l'information nécessaire à la reddition de compte d'Investissement et Développement Gatineau;
 - Assurer à Investissement et Développement Gatineau une visibilité déterminée par l'entente entre les parties;
 - Remettre tout document ou rapport requis par le commissaire ou l'analyste au dossier;
 - Maintenir une place d'affaires et les emplois liés au projet financé, sur le territoire de Gatineau pour une période minimale de cinq (5) années débutant à la date du premier déboursé.
 - Respecter toute condition additionnelle faisant partie de l'offre de financement.

7.0 Définitions

- **Entreprise en phase d'amorçage** : Entreprise dont les phases de conception (stade d'idée) et de pré-amorçage (mise au point du prototype) sont terminées. Le premier plan d'affaires est arrêté. Le concept et le modèle d'affaires sont en cours de test. Le produit ou le service est validé et prêt à être commercialisé. Des clients réels l'ont déjà testé. À l'issue de cette phase, une version beta du prototype (produit ou service) sera disponible.
- **Entreprise naissante** : Entreprise dont la phase d'amorçage est terminée et qui est à l'étape de la mise en marché d'un ou plusieurs produits commercialement prêts.
- **Marché extérieur** : Marché situé à l'extérieur de la région de l'Outaouais.
- **Viabilité économique** : Présume des revenus suffisants pour supporter les dépenses et la portion courante de la dette et le fonds de roulement à court, moyen et long terme.
- **Rentabilité économique** : De façon simple, c'est l'atteinte de la viabilité à laquelle on ajoute une notion d'efficacité définie, entre autres, par le niveau de marge nette sur les ventes, le rendement sur le capital investi et le rendement de l'avoir des actionnaires par rapport au capital investi.
- **Concurrence indue** : Projets subventionnés dans des secteurs encombrés ou en forte concurrence à l'intérieur d'une même économie ou d'une économie à l'autre.
- **Déplacement d'emplois** : Projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Service de proximité** : Service devant être utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante.
- **Emplois durables et de qualité** : Emplois non subventionnés par des programmes ponctuels, c'est-à-dire des emplois (réguliers, permanents ou saisonniers) rémunérés par des salaires assujettis aux lois du travail.

ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

Par exemple :

Volet 1 : Démarrage et Volet 2 : Expansion

- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre d'une étude de faisabilité, une étude de marché, une étude sectorielle, une étude de prospection, une analyse d'occasion, etc.
- Frais engendrés par la participation à des foires commerciales
- Frais de démarrage (pour le volet 1 uniquement)
- Besoin particulier en termes d'équipements permanents
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou de progiciels et toutes autres dépenses de même nature essentielles à l'exploitation de l'entreprise
- Besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise et calculés pour la première année d'opération
- Dépenses liées à la mise en place d'un système de vente en ligne (« e-commerce »)
- Etc.

Volet 3 : Attraction

- Étude concernant le choix du site
- Croquis d'implantation
- Croquis de construction
- Estimé des coûts
- Honoraires professionnels d'un designer
- Coût d'aménagement (électricité, câblage, ventilation, gaz naturel, asphalte, etc.)
- Besoin particulier en termes d'équipements permanents
- Frais de déménagement
- Coût d'installation et de construction
- Immobilisation corporelle
- Coût du bail
- Etc.

EXCLUSIONS :

Le fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à Investissement et Développement Gatineau
- De projets déjà réalisés
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'Investissement et Développement Gatineau
- Des projets non admissibles décrits au point 2.1
- D'activités de recherche et de développement
- De la portion des taxes de vente remboursables
- De dépenses d'achalandage
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts
- De projet dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lequel il serait déraisonnable d'associer le nom d'Investissement et Développement Gatineau ou celui de ses partenaires